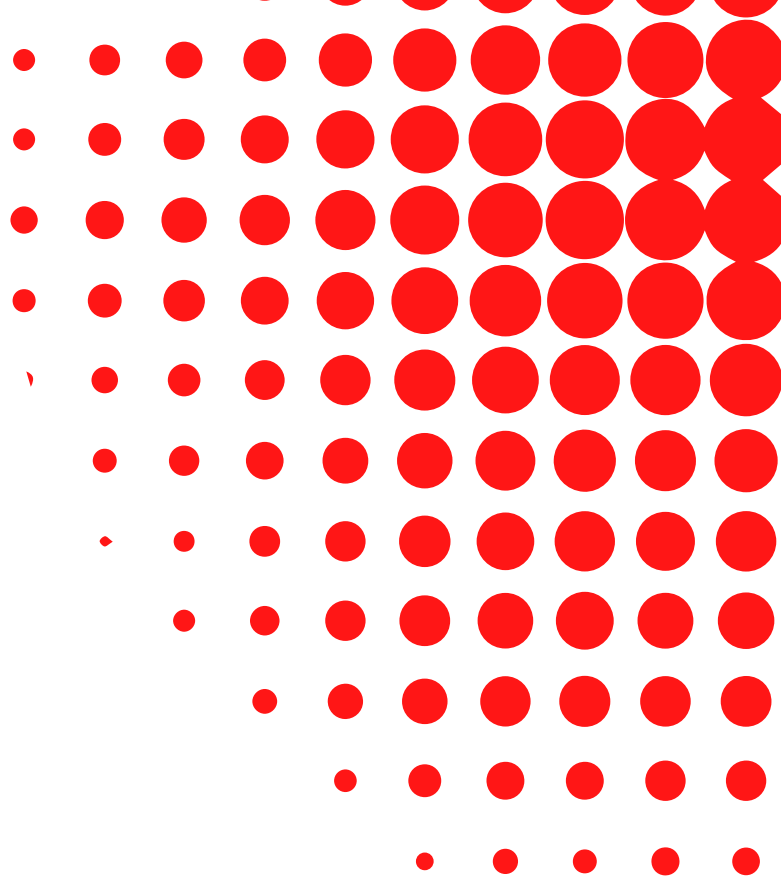


REVUE DE PRESSE



06/05/2026



FONCTION PUBLIQUE



Les syndicats des fonctionnaires veulent inscrire la question du portage politique dans la revue stratégique de la DGAFP

 Publié hier à 15h51

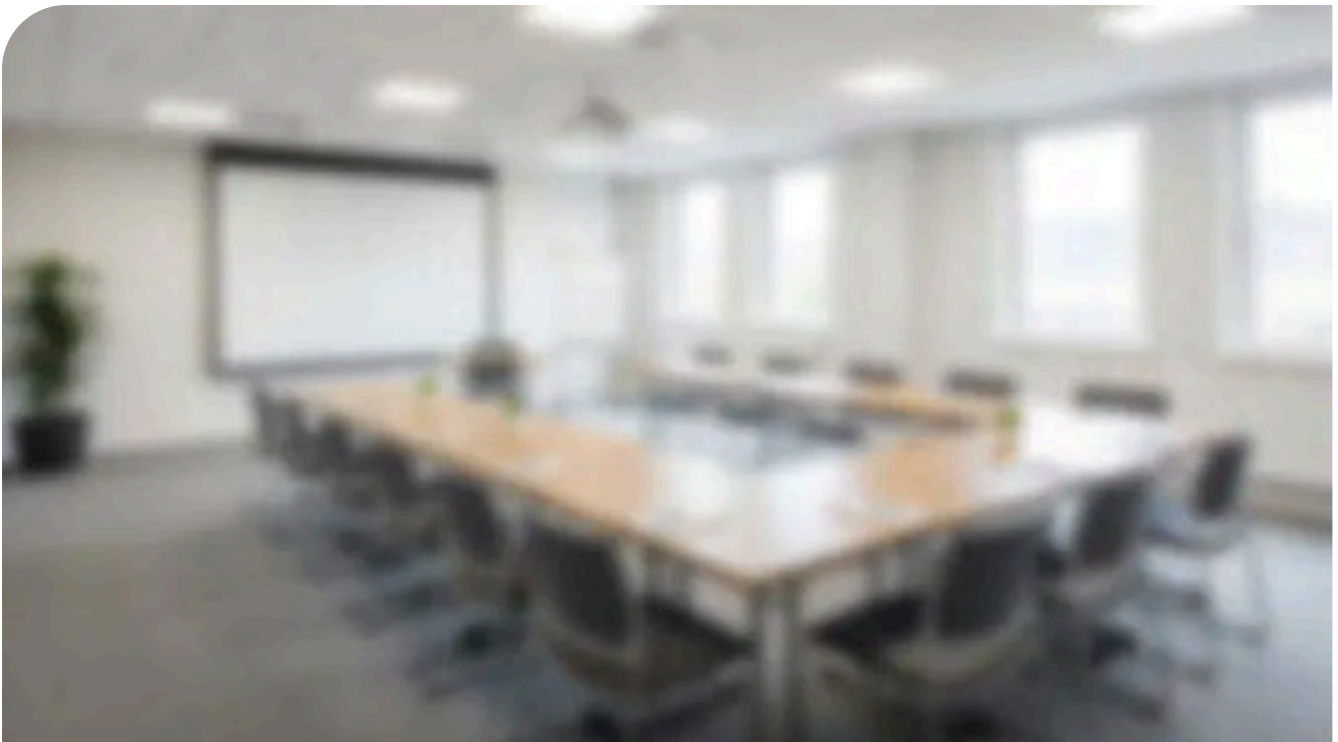
► Diffusé sur [Fonction publique](#)

 4 minutes de lecture  Dépêche n°750224



Par [Danae Corte](#)

Lundi 4 mai 2026, la DGAFP a poursuivi son exercice de revue stratégique de la fonction publique avec cinq des huit organisations syndicales représentatives. La CGT, FO et Solidaires n'ont pas participé à la réunion comme elle l'avaient annoncé. Dans un communiqué, l'UFSE-CGT conteste un "bilan partiel voire mensonger" sur la loi de transformation de 2019 notamment sur les thèmes du dialogue social et des contractuels. Les organisations présentes constatent aussi un manque de données qualitatives et, plus largement, de perspectives opérationnelles de cette revue stratégique.



Selon les syndicats, la réforme du dialogue social n'est pas abordée d'une manière assez qualitative pour apprécier ses effets. (© Shutterstock)

La DGAFP a convié lundi 4 mai les organisations syndicales de la fonction publique à une deuxième réunion de "revue stratégique" consacrée, comme demandé par certaines d'entre elles, à un bilan de la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Sur les quatre thèmes présentés - bilan de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et de la création des nouvelles instances ; recours au contrat ; prérogatives renforcées de la HATVP ; et ruptures conventionnelles - seuls ceux relatifs au dialogue social et au recours aux contractuels ont été abordés. Une prochaine réunion est prévue le 16 juin.

Lire aussi

Revue stratégique de la fonction publique : la DGAFP dresse le bilan de la loi d'août 2019



Un bilan "partial"

Une nouvelle fois, seules cinq organisations sur huit ont participé à la réunion. Solidaires avait déjà communiqué en mars pour [annoncer son boycott](#) de l'exercice qu'elle considère comme idéologique. L'UFSE-CGT a transmis de son côté une contribution ainsi qu'une [lettre ouverte](#) au ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel. Dans un nouveau communiqué sur la réunion du 4 mai, le premier syndicat sur l'ensemble de la fonction publique estime le bilan de la DGAFP "partial voire mensonger". Concernant la réforme du dialogue social, le document se focalise selon eux sur "l'augmentation mécanique du nombre de représentants dans les organisations spécialisées sans jamais interroger les effets de la réduction des champs de compétence des commissions administratives paritaires, la suppression des CHSCT".

Le syndicat reproche aussi un document rédigé "pour recruter toujours plus d'agents sous contrat et aggraver la précarité". Il critique plus largement un positionnement de départ qui "vante les accords collectifs mais tait que le gouvernement piétine ceux qu'il a signés". FO, qui n'a pas non plus participé à la réunion, rappelle pour sa part que "toutes les organisations syndicales représentatives avaient voté contre ce projet de Loi". "FO ne veut ni synthèse, ni bilan mais revendique l'abrogation de cette Loi et l'ouverture immédiate de négociations salariales", insiste le syndicat dans un communiqué publié ce mardi 5 mai.

Des employeurs "frileux" sur la négociation collective

Si les organisations syndicales présentes saluent de leur côté la démarche de bilan de la loi de 2019 qui avait été demandé, et estiment les échanges intéressants, des critiques existent aussi sur l'aspect des constats qu'elles jugent partial et sur le manque de données qualitatives et quantitatives. Dans la partie dialogue social, des comparaisons sont faites entre les données des CHSCT, supprimés en 2023, et les formations spécialisées. Au-delà de l'augmentation du nombre de représentants dans les instances, Caroline Chevé, secrétaire générale de la FSU, estime qu'il y a eu une "dégradation très importante du droit de participation et de gestion", voire une forme de "défiance" des agents concernant leurs mobilités, qui étaient auparavant débattues en instance, et souligne que ces questions ne sont pas abordées.

Le bilan de l'ordonnance du 17 février 2021 montre que les accords collectifs ont surtout concerné la réforme de la protection sociale complémentaire et le télétravail. Cela démontre que les employeurs restent "assez frileux", selon Laure Revel, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques : "Des discussions se sont engagées dans l'hospitalière à la suite du Ségur, mais la fonction publique ne s'est pas approprié ces démarches de négociation collective. Les discussions sur la PSC dans l'hospitalière, qui sont au point mort, en sont le meilleur exemple." Le diaporama ne présente d'ailleurs pas de données sur le sujet pour les versants territorial et hospitalier. Caroline Chev e pointe aussi un manque de propositions de la part du gouvernement pour aboutir   des accords consistants, en pratiquant selon elle une "strat gie" visant   lancer des "discussions exploratoires sans objectifs pr cis".

Inscrire la revue strat gique dans une "volont  politique"

Concernant les contractuels, les organisations syndicales n'ont rien appris des donn es du diaporama, qui correspondent   celles d j  publi es. "Nous avons critiqu  plusieurs parties, notamment des comparaisons entre 2011 et 2016, certes int ressantes mais qui ne suffisent pas" tant les donn es sont anciennes, indique Luc Farr , secr taire g n ral de l'Unsa Fonction publique. "Cela manque d'analyse qualitative : pourquoi les contractuels sont-ils de plus en plus nombreux ? Prennent-ils la place d'agents publics ? Quelles perspectives leur sont donn es ? Nous pensons qu'il faut poser d'autres questions que celle de l'augmentation, comme celle des avantages que nous leur donnons pour renforcer l'attractivit . Il n'y a pas de r ponse l -dessus. Nous devons n gocier tout cela, ouvrir le dialogue social d s 2026, revoir les carri res et voir comment am liorer le fonctionnement de la fonction publique", propose-t-il.

La question est aussi celle du portage politique de cette revue strat gique, estime Laure Revel (CFDT) : "Cet exercice est int gr  dans les objectifs de la DGAFP et cela ne fait pas de mal de se poser et de r fl chir. Pour nous c'est utile, mais   condition d'ouvrir le dialogue avec les employeurs publics, parce que nous voyons bien qu'il faut r fl chir   rendre la fonction publique plus attractive et qu'il existe plein d'angles d'attaque. Il faut faire

en sorte que le statut s'adapte sans renier le statut ; mais il faut surtout qu'il y ait de la volonté politique. Comment cette revue s'inscrit-elle dans une volonté politique ? Là-dessus, nous avons un peu de mal."

Par [Danae Corte](#)

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

[Dialogue social](#)

[Réformes](#)

[Ressources humaines](#)

↗ La rédaction vous conseille



Revue stratégique de la fonction publique : la DGAFP dresse le bilan de la loi d'août 2019

Dans le cadre de la revue stratégique de la fonction publique qu'elle a lancée mi-mars, se tient ce 4 mai 2026 une deuxième réunion entre la Direction générale de la fonction publique et les organisations...



La DGAFP lance sa "revue stratégique sur la fonction publique" des trente prochaines années

La DGAFP lance, ce 12 mars 2026, une "revue stratégique de la fonction publique" dont la restitution est prévue pour octobre 2026, à l'occasion des 80 ans de la création du statut général...



Solidaires Fonction publique ne participera pas à la revue stratégique de la DGAFP

Alors que les organisations syndicales représentatives ont été invitées par la DGAFP à participer à une "[revue strat...](#)

- [Numérique](#)

Pour lutter contre la cybersécurité dysfonctionnelle des ministères, l'État opte pour une réorganisation

Par [Victoria Beurnez](#) - 4 mai 2026 - 8 min de lecture

Le 30 avril, le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé sa volonté de fusionner deux directions interministérielles, celle de la transformation publique et celle du numérique. Derrière les enjeux immédiats de cybersécurité qui y sont liés réside aussi, en creux, la question du portage politique de cette question, qui semble délaissée depuis quelques années.



Image

d'illustration générée par Midjourney

Les récentes fuites de données dans les services publics sont-elles le fruit d'une absence de suivi des mesures de cybersécurité au sein de l'État ? Lors d'une conférence de presse à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), jeudi 30 avril, Sébastien Lecornu a [annoncé plusieurs mesures](#) en matière de sécurité numérique de l'État, dont la fusion de deux entités interministérielles. La direction interministérielle du numérique, et la direction interministérielle de la transformation publique devraient devenir une seule et même entité, qualifiée "d'Autorité numérique de l'État", placée directement auprès du Premier ministre.

Cette nouvelle entité visera notamment à assurer à l'État une capacité à opérer un socle numérique commun, homogène en matière de sécurité numérique, ce qui semble faire défaut aujourd'hui. Ces derniers mois, des fuites de données successives ont émaillé la confiance des citoyens dans les capacités de l'administration à sécuriser les données. L'Agence nationale des titres sécurisés a vu s'échapper dans la nature les données de

11,7 millions de comptes de particuliers, le ministère de l'Intérieur, fin 2025, [a subi des intrusions](#) dans son système d'information, et un cas d'usurpation d'identité numérique à l'Éducation nationale a conduit au vol de données personnelles d'élèves. Ce ne sont que les événements cyber les plus marquants de ces derniers mois ayant touché l'administration.

Un “abandon de la politique numérique”

La question se pose alors : l'État n'est-il pas totalement en capacité de protéger les données personnelles ? *“Il y a un abandon de la politique numérique de l'État depuis quelques années, qui se manifeste d'ailleurs, entre autres, par l'absence de conseillers numérique, souveraineté, transformation dans les cabinets”*, explique un ancien conseiller de l'exécutif.

Ce dernier cite les mesures successives, depuis quelques années, sur la cyber de l'État. Un exemple : fin 2021, Jean Castex, alors Premier ministre, initie des plans d'action cyber au sein des ministères : ils intègrent des recommandations, comme le fait de disposer d'un conseiller cybersécurité au sein des cabinets ministériels, le fait de tester régulièrement ses infrastructures numériques, de réaliser des audits, de mener des comités de pilotage cyber biannuels, etc. Sans s'adonner à un jeu des sept différences, la feuille de route pour la sécurité numérique de l'État, sur la période 2026-2027, [publiée début avril par l'Anssi](#), contient sensiblement les mêmes mesures, à un détail près : les mesures ne *“devraient”* plus mais *“doivent”* être mises en œuvre, cinq ans plus tard.

Lire aussi : [L'État formalise ses priorités en matière de cybersécurité et invite les ministères à faire de même](#)

“On passe d'une recommandation à une obligation : il y a une volonté d'approfondissement, d'accélération ; peut-être que cela induira un meilleur suivi à Matignon”, espère l'ancien conseiller. Il analyse tout de même que *“les sujets de cybersécurité ne doivent pas faire l'objet d'un suivi qu'une fois tous les cinq ans : ils doivent être suivis et maintenus dans les ministères, de façon régulière, car on sait que ce n'est pas leur priorité”*, abonde-t-il.

Plusieurs interlocuteurs interrogés pointent ainsi du doigt un certain retard de l'État sur le numérique. *“La vraie problématique qui ressort de la situation de l'ANTS, ce n'est pas seulement la cyber. Tout le numérique de l'État est à la traîne, en matière de standards de développement, de niveau, de coordination aussi”*, explique-t-on ainsi.

Avancer, ministère par ministère

La fusion de la direction interministérielle du numérique et de la direction interministérielle de la transformation publique serait donc une possibilité, pour Matignon, de clarifier une fois pour toutes les rôles de chacun. Sébastien Lecornu l'a lui-

même reconnu : sur la cybersécurité, *“certains ministères ont la capacité à réagir, mais d’autres, plus petits, n’auront pas cette profondeur. Il nous faut donc impérativement remettre de l’ordre en la matière”*, avait-il déclaré lors de la conférence de presse tenue au sein de l’Agence nationale des titres sécurisés. Dans la feuille de route sur la sécurité numérique de l’État, les ministères sont d’ailleurs invités à formuler, d’ici la fin de l’année 2026, leur propre feuille de route sur la cybersécurité.

Si les ministères et leurs directions du numérique restent souverains en matière de choix d’infrastructures, l’État semble confirmer sa volonté d’adopter une posture homogène partout, sous cette nouvelle autorité numérique. Or, l’État, par le biais de la Dinum, est en équilibre entre la réduction de ses dépendances numériques à l’égard des éditeurs privés, et la nécessité de mobiliser ces derniers, de manière souveraine, pour s’équiper. La démarche de la Dinum, engagée depuis quelques mois sur l’*open source* et les logiciels libres, participe également de cette volonté.

Homogénéiser la sécurité numérique

“La Dinum est plus ou moins chargée d’homogénéiser tout ça, et en même temps, elle a brouillé les pistes en adoptant plusieurs casquettes. Elle joue plusieurs rôles : la direction de l’informatique stratégique, et le rôle d’éditrice de logiciels. Il y a un besoin de clarifier”, analyse un ancien directeur de cabinet du numérique public. Depuis quelques mois, la Dinum s’est en effet mise en position de délicatesse en se posant comme éditrice de solutions numériques, s’étant attiré les foudres de l’écosystème du numérique privé. *“Toute cette politique n’est pas encore suffisamment homogène au sein de l’État”*, explique l’ancien directeur de cabinet, arguant que cela ne joue pas en la faveur de l’hygiène numérique générale.

Parallèlement, cette restructuration constitue surtout un retour en arrière : les directions du numérique et de la transformation publique faisaient partie d’une seule et même entité quelques années auparavant. Faut-il y voir un aveu d’échec de la part de l’administration sur ces deux entités, dont on estimerait qu’elles fonctionneraient mieux en une direction, ou une *“autorité”* plus massive ? *“Difficile de savoir, pour l’instant, s’il s’agit d’un recadrage, qu’il s’agisse de la Dinum ou de la DITP”*, indique un haut fonctionnaire, pour lequel le sujet reste surtout l’occasion d’une *“réorganisation”* plutôt que d’une réelle prise de position sur la cybersécurité et les données.

Lire aussi : [Stéphanie Schaer : “Pour affirmer le rôle de la Dinum en tant que CTO de l’État, nous misons sur l’édiction de normes et l’audit”](#)

Cette nouvelle structure aurait aussi la possibilité de renforcer le poids de la Dinum, qui s’applique, depuis quelques mois, à asseoir sa position de *“directrice des nouvelles technologies”* de l’État. *“Quand on fusionne deux entités dépendantes du Premier ministre, on en obtient une plus grande, puissante et influente, qui permet aussi de recruter de plus gros calibres”*, explique l’un d’eux. Reste en suspens la question du

pilotage de cette nouvelle autorité, dont la nature permettra de déterminer la volonté politique qui y est accordée : *“Nous avons besoin d’une personne très politique, qui manque actuellement à la Dinum, puis ensuite d’avoir des leaders opérationnels”*, relève un ancien directeur de cabinet. Plus généralement, *“il faut que les gros projets numériques de l’État restent cofinancés entre l’interministériel et le ministériel : cela permet de garantir les normes et la coordination, mais surtout à Matignon de flécher les priorités en la matière”*, abonde un haut fonctionnaire, qui se questionne sur la relation de pouvoir qu’aura cette future “autorité du numérique” avec les directions du numérique des ministères.

Le rôle de l’Anssi

Parallèlement, la restructuration annoncée pose également la question du rôle de l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (Anssi). *“L’Anssi, ce sont au fond des pompiers et des policiers, qui sont là pour détecter, attribuer des solutions de réparations, avait développé Sébastien Lecornu. Mais ce n’est pas son boulot que de veiller à ce que les architectures numériques des ministères soient de qualité. Ce n’est pas le boulot du policier ou du pompier que de construire la maison sécurisée des data numériques.”* Une façon, pour le chef du gouvernement, de justifier l’absence de l’Anssi dans le cadre de cette restructuration à venir.

Lire aussi : [Avec le retard pris par la loi cybersécurité, l’Anssi donne des clés aux administrations pour se conformer sans attendre](#)

“Sur la partie sécurité, sur le rôle de l’Anssi, la fusion s’entend : Vincent Strubel, son directeur général, l’a bien expliqué : l’agence a un rôle d’audit, ils ne sont pas prescripteurs de solution, et c’est normal : ils ne peuvent pas être juge et partie”, abonde un homme de l’État proche de ces enjeux. Intégrer cette instance à la fusion ne serait, de toute façon, pas idéal, selon un ancien conseiller de l’exécutif : *“cela éloignerait l’Agence du Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN), alors même que l’Anssi représente un très grand atout à l’intersection des numériques civil, militaire et de renseignement”*. La situation pose tout de même question, eu égard aux compétences de l’Anssi en matière de cybersécurité face à la Dinum, et encore plus face à la DITP.



Par [Victoria Beurnez](#)

Publié le 4 mai 2026 · 8 min de lecture

ACTEURS PUBLICS

SOCIÉTÉ HANDICAP

Violences sexuelles et handicap : le contrôle des antécédents judiciaires déployé dans les établissements pour enfants

Une attestation d'honorabilité devra être fournie pour exercer dans les lieux et services d'accueil des enfants en situation de handicap, selon un arrêté publié mercredi 29 avril.

Par Anne-Aël Durand

Publié le 29 avril 2026 à 17h20, modifié le 29 avril 2026 à 18h07 · Lecture 1 min.

Article réservé aux abonnés

Les personnes travaillant auprès des enfants en situation de handicap devront désormais se soumettre à un contrôle de leurs antécédents judiciaires. Un arrêté, publié mercredi 29 avril au *Journal officiel*, précise que le calendrier se déroulera en deux temps. La mesure entre en vigueur dès le « deuxième trimestre 2026 », donc avec application immédiate dans six collectivités (Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Occitanie, La Réunion et Mayotte) et « à compter du troisième trimestre 2026 » pour les autres régions et collectivités d'outre-mer. L'entourage de la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées, Camille Galliard-Minier, a précisé à l'AFP que le déploiement sera achevé « au plus tard en juin 2027 ».

L'attestation d'honorabilité, à demander en ligne sur Honorabilite.social.gouv.fr, garantit l'absence de condamnation définitive inscrite au casier judiciaire ou au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Elle sera exigée pour toute personne exerçant dans des établissements et services pour enfants en situation de handicap, de manière permanente ou occasionnelle, qu'elle soit salariée ou bénévole. La vérification se fait à l'embauche, puis à intervalles réguliers.

Selon les dernières données publiées par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, plus de 174 000 enfants et adolescents en situation de handicap étaient accompagnés par 4 030 structures à la fin 2022, dont environ 17 % accueillis dans des internats. A cela s'ajoutent les centres d'action médico-sociale précoce prenant en charge 73 000 enfants.

4 800 personnes écartées

La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) a révélé que près de 160 000 enfants étaient victimes chaque année de violences sexuelles en France. Ce risque est multiplié par trois pour ceux qui sont en situation de handicap, et jusqu'à cinq fois plus en cas de déficience intellectuelle, selon une méta-analyse publiée en 2012 par *The Lancet*. Toutes ces violences ne sont pas forcément exercées par des professionnels d'établissements : un colloque organisé le 3 décembre 2025 par la Ciivise avait rappelé les risques d'agressions entre enfants et adolescents, ou les abus signalés lors des transports.

Lire aussi | [Violences sexuelles : de nouveaux outils pour protéger les enfants en situation de handicap](#)

Le contrôle des antécédents judiciaires, instauré progressivement depuis 2024 dans le secteur de la protection de l'enfance et de la petite enfance (crèches, assistants maternels...), a déjà permis de délivrer 900 000 attestations d'honorabilité, et d'écarter 4 800 personnes au profil dangereux, dont une très grande majorité d'hommes, selon la haut-commissaire à l'enfance, Sarah El Haïry, dans un entretien à 20 Minutes, le 22 avril, qui souhaiterait étendre cette obligation au périscolaire et l'ouvrir aux parents employeurs.

Mais la protection des plus vulnérables dépasse le champ de l'enfance. L'arrêté publié mercredi prévoit l'extension du contrôle des antécédents judiciaires aux personnels des établissements et services médico-sociaux pour adultes handicapés, à partir du « *premier trimestre 2027* », et à ceux qui s'occupent des personnes âgées au 1^{er} janvier 2028.

Anne-Aël Durand

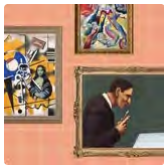
Le Monde Ateliers

Découvrir



La Nuit de la Géopolitique

Une soirée animée par Alain Frachon, Sylvie Kauffmann, Frédéric Lemaitre, Delphine Papin et Gilles Paris.



Cours du soir

Apprenez à regarder un tableau avec Françoise Barbe-Gall



Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

Voir plus

Partenaires

DÉCRYPTAGE

« Ce n'est pas le chèque qui fait l'enfant » : pourquoi les prestations sociales ne suffisent pas à enrayer le déclin de la natalité


Dans un rapport publié ce mardi, le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan alerte sur l'inefficacité des aides financières et plaide en faveur de mesures pour mieux concilier emploi et maternité.



En 2024, 45 milliards d'euros ont été consacrés à la politique familiale en France. (Photo Isa Harsin/Sipa)

Par **Nathalie Silbert**

Publié le 5 mai 2026 à 16:56 | Mis à jour le 5 mai 2026 à 17:45

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Mois après mois, le **recul de la natalité** se confirme en France. L'an dernier, les naissances ont été inférieures aux décès pour la première fois depuis la fin de la première guerre mondiale. Face à ce phénomène qui inquiète les politiques compte tenu de ses multiples répercussions sur le modèle social et les finances publiques du pays, le Haut-

Commissariat à la stratégie et au plan a cherché à évaluer l'efficacité des politiques en faveur de la natalité.

La conclusion de l'organisme rattaché à Matignon est sans appel : ce n'est pas le niveau absolu des dépenses qui détermine la courbe des naissances. « Ce n'est pas le chèque qui fait l'enfant », résume Clément Beaune, haut-commissaire à la stratégie et au plan.

Politique très généreuse

« La capacité des politiques familiales à accompagner au mieux les projets familiaux tient moins au niveau de soutien qu'à la cohérence des moyens déployés », argumentent Césarine Boinet, économiste, et Constance Desautettes, conseillère, dans une étude rendue publique ce mardi.

En France, la baisse des naissances s'est installée en dépit d'une politique familiale très généreuse. En 2024, 45 milliards d'euros lui ont été consacrés, répartis en trois blocs : les prestations en faveur de la famille (**allocations familiales**, complément familial, etc.), qui concentrent près de la moitié du total, celles liées à la garde d'enfant (40 %), et enfin, le soutien prévu pour accompagner la maternité (10 %).

LIRE AUSSI :

- **TRIBUNE - « Face à l'hiver démographique, la France ne doit pas se bercer d'illusions »**
- **« Jusqu'où la natalité va-t-elle baisser ? » : les naissances toujours moins nombreuses que les décès en France début 2026**

Mais la corrélation entre le niveau des prestations sociales et la dynamique des naissances n'est pas évidente. « Les prestations monétaires et la fiscalité sont nécessaires, car elles allègent la contrainte budgétaire, mais elles ne suffisent pas à modifier durablement les comportements en termes de fécondité », pointe Césarine Boinet. Les effets sur la fécondité sont « limités et transitoires », insiste-t-elle.

L'exemple de la Hongrie, qui a augmenté fortement ses dépenses pour enrayer son déclin démographique, montre les limites de cette politique. Malgré ces incitations financières, le taux de fécondité du pays, qui était remonté à 1,55 enfant par femme en 2021, est retombé à 1,38 enfant en 2024.



La Story

[Partager](#)

[+ Suivre](#)

[Acast](#)

Pourquoi les Français font-ils moins d'enfants et est-ce inquiétant ? 1/2



25 février 2026 · 25 min · [Écouter plus tard](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Les expériences européennes montrent que ce sont les politiques combinant modes de garde et congés pour les parents qui donnent les meilleurs résultats. Dans les pays qui ont investi massivement dans ces deux domaines, facilitant ainsi la conciliation entre emploi et maternité, la Suède par exemple, les taux de fécondité tendent à être plus élevés qu'ailleurs, selon les données de l'OCDE. S'agissant des congés liés à la naissance, l'étude souligne néanmoins l'importance de bien calibrer la mesure : un congé bien conçu est court, bien indemnisé et partagé, indique-t-elle.

Un modèle « bien positionné »

Au vu de ces constats, le modèle français, qui vient d'être complété avec un **nouveau congé de naissance** devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet, est plutôt « bien positionné » selon Clément Beaune. Mais des améliorations peuvent être apportées. « Il y a une marge d'action pour réduire l'écart entre le désir d'enfant, qui se maintient autour de 2,3, et le nombre effectif d'enfants, qui est tombé à 1,6 par femme », estime le haut-commissaire au plan.

Le rapport ouvre quelques pistes. Il recommande d'abord d'élargir l'offre de garde afin de garantir un accès effectif à un mode d'accueil abordable à tous les enfants dès l'âge de 1 an, « en ciblant en priorité les plus modestes et les territoires où l'offre est insuffisante », souligne Césarine Boinet. La mesure aura un coût mais « on n'a pas fixé un plafond de dépenses pour la politique familiale. De plus, il y a peut-être des arbitrages à faire avec d'autres dépenses », relève Clément Beaune.



La Story

[Partager](#) [+ Suivre](#) [Acast](#)

Comment redonner envie aux Français de faire des enfants 2/2



25 février 2026 · 18 min · [Écouter plus tard](#)

[Conditions d'utilisation](#)

L'étude propose également de renforcer le nouveau congé de naissance en assurant la non-transférabilité des droits entre père et mère. Ce qui garantirait l'implication des pères, comme en Suède. Un troisième mois d'indemnisation pourrait même être accordé au couple à condition que le père s'arrête pendant un mois.

Au-delà, le Haut-Commissariat souligne le caractère essentiel de la prévisibilité de l'action publique en matière de démographie. « Les décisions familiales s'inscrivent dans la durée », plaide-t-il, regrettant la succession d'ajustements de ces dernières années. Il suggère aussi de créer une agence européenne de la démographie pour anticiper de manière « lucide et durable » les conséquences de la dénatalité. « Vingt et un pays sur 27 ont des soldes naturels négatifs. Les effets seront durables », prévient Clément Beaune.

Nathalie Silbert

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Famille

Finances Publiques